Validation des acquis de l’expérience

Dossier complémentaire

de validation

Partie à compléter par le candidat

**Nom – Prénom** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Titre du diplôme** : Choisissez un élément.

**Option :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Spécialité** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cadre réservé à l’administration

**DRAAF/SRFD de** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Adresse** : Choisissez un élément.

**N° de dossier** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Date de dépôt du dossier** : Cliquez pour entrer une date

**Date du premier passage en jury :** Cliquez pour entrer une date

1. Attribué dès l'inscription dans la démarche par la Direction régionale de l'alimentation, l’agriculture et de la forêt du lieu de résidence
2. Date figurant sur le procès verbal qui vous a été remis

|  |
| --- |
| Rappel |

L’évaluation complémentaire concerne uniquement les candidats, qui à l'issue d'un premier examen du dossier par le jury ont bénéficié d’une validation partielle du diplôme présenté. Le candidat a un délai de cinq ans à compter de la notification de la décision du jury pour réaliser son dossier complémentaire de validation.

Ce dossier doit être remis par le candidat dans le délai imparti à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de son lieu de résidence.

Outre les précisions figurant sur la page de garde, il doit comporter :

* la copie du relevé de décision du jury établi lors du premier examen du dossier et précisant la liste des capacités, aptitudes et compétences signalées manquantes (CAC) ainsi que les préconisations,
* l’état récapitulatif des pièces fournies par le candidat pour effectuer la démonstration de l'acquisition des CAC signalées manquantes par le jury,
* l'ensemble des documents figurant sur l'état récapitulatif.

Ces documents peuvent être :

* La nouvelle description d'une ou plusieurs activités professionnelles (ou de l’expérience non professionnelle) réalisées par le candidat justifiant que les CAC signalées manquantes existent réellement. Elle peut se faire sous la forme du descriptif d'activité du dossier initial ou sous toute autre forme à la convenance du candidat.
* La description d'une ou plusieurs nouvelles activités professionnelles (ou de l’expérience non professionnelle) réalisées par le candidat depuis l'examen du dossier par le jury lors du premier passage et justifiant que les CAC signalées manquantes ont été acquises. Cette description peut se faire sous la forme du descriptif d'activité du dossier initial ou sous toute autre forme à la convenance du candidat.
* Le descriptif d'une ou plusieurs actions de formation suivies depuis le premier passage en jury et justifiant que les CAC signalées manquantes ont été acquises. Cette description peut se faire sous la forme du descriptif d'activité du dossier initial ou sous toute autre forme à la convenance du candidat. Ce descriptif peut être accompagné, lorsqu'il y a lieu, d'attestations de réussite ou de résultats obtenus aux évaluations correspondantes.
* A l'initiative du candidat, tout document ou pièce justifiant que les CAC signalées manquantes ont été acquises.

**Extrait de la NOTE DE SERVICE - DGER/POFEGTP/N2020-477 - du 24 juillet 2024.**

**Juin 2025**

**N° de dossier :**

**Date du premier passage en jury :**

**Nom - Prénom(s) :**

**Diplôme ou CS :**

Nombre total de documents contenus dans le dossier (1) : ……….

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CAC signalées manquantes par le jury** | **N° du document** | **Nature du document produit** | **Observations du candidat** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* 1. *: un document peut concerner plusieurs CAC*